

7

**Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation
du centre médico-social**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2917 en date du 21 novembre 2005,

Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 25 avril 2006,

Vu les procès verbaux, en date des 11 et 18 mai 2006,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le rapport en date du 19 mai 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 19 mai 2006, établi par le Directeur Général des Services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

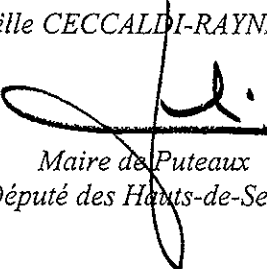
- d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du centre médico-social à la société :

*PRADEAU MORIN
24/32 rue des Amandiers
BP 6
75960 PARIS CEDEX 20*

- de m'autoriser à signer le marché et à le notifier à ladite société

- de m'autoriser à signer les ordres de services afférents à ce marché.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



*Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine*

***Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du
centre médico-social***

Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés en date du 25 avril 2006, vu les procès verbaux en date des 11 et 18 mai 2006, et du rapport établi le 19 mai 2006 par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du centre médico-social à la société :

*PRADEAU MORIN
24/32 rue des Amandiers
BP 6
75960 PARIS CEDEX 20*

- autoriser le Maire à signer le marché et à le notifier à ladite société.

- autoriser le Maire à signer les ordres de services afférents à ce marché.

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

**Résultat de l'Appel d'Offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation
du centre médico-social**

En sa séance du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la personne responsable du marché de déclarer sans suite la procédure et a autorisé le maire à procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 20 février 2006, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 22 février 2006), au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 23 février 2006) et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 24 février 2006),

La Commission interne d'ouverture des plis de candidatures s'est réunie le 25 avril 2006 afin de procéder à l'ouverture des candidatures reçues des sociétés suivantes : SOMETHY, PRADEAU MORIN, BATEG, LAINE DELAU, GBR et UTB.

Après avoir constaté la conformité administrative de ces dossiers, la personne responsable du marché a demandé que soit établi un rapport de présentation des candidatures.

Après avoir pris connaissance dudit rapport, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 11 mai 2006, a décidé de rejeter la candidature de la société SOMETHY qui ne répondait qu'à un lot technique du CCTP, d'agréeer les autres candidatures, de procéder à l'ouverture de leur offre et a demandé de faire établir un rapport d'analyse des offres.

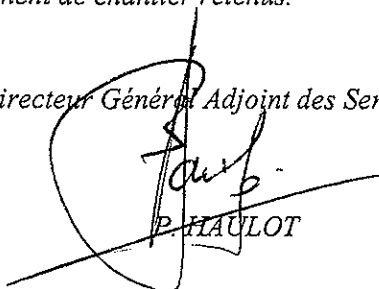
La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 18 mai 2006, après avoir pris connaissance dudit rapport, a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du centre médico social, à la société :

PRADEAU MORIN
24/32 rue des Amandiers
BP 6
75960 PARIS CEDEX 20

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, d'un montant global et forfaitaire de 5 650 186,94 € HT, plus deux options d'un montant de 11 273,44 € HT et de 43 108,15 € HT.

Sur le rapport du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société Pradeau Morin en raison de la qualité technique de son offre., de sa meilleure méthodologie, et surtout des procédés d'approvisionnement de chantier retenus.

Le Directeur Général Adjoint des Services


P. HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2917 en date du 21 novembre 2005, prenant acte de la décision de la personne responsable du marché de déclarer sans suite la procédure relative aux travaux de réhabilitation du centre médico-social et autorisant le maire à procéder à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 20 février 2006, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 22 février 2006), au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 23 février 2006) et au Moniteur des Travaux Publics (parution le 24 février 2006),

Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 25 avril 2006,

Vu les procès verbaux en date des 11 et 18 mai 2006

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le rapport en date du 19 mai 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 19 mai 2006, établi par le Directeur Général des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 *Il est pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du centre médico-social, à la société :*

*PRADEAU MORIN
24/32 rue des Amandiers
BP 6
75960 PARIS CEDEX 20*

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprises, d'un montant global et forfaitaire de 5 650 186,94 € HT, plus deux options d'un montant de 11 273,44 € HT et de 43 108,15 € HT.

ARTICLE 2 *Le Maire est autorisé à signer le marché et à le notifier à la dite société.*

ARTICLE 3 *Le Maire est autorisé à signer les ordres de services afférents à ce marché.*